

# EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF EN 1825-1:2004 et complément national NF P 16-500-1/CN )

## DOMAINE D'APPLICATION

Séparateurs dont la fonction principale est de séparer les graisses et les huiles d'origine végétale et animale des eaux usées par gravité et sans apport d'énergie extérieure.

La norme ne s'applique pas aux séparateurs à graisses prévus pour le traitement des eaux usées domestiques provenant des cuisines de logements individuels dont la taille nominale est inférieure à 1.

## ACCESSIBILITÉ (maintenance - inspection)

Toutes les parties des installations de séparation doivent être accessibles. Les dimensions doivent être conformes aux exigences de l'EN 476.

Les séparateurs de  $TN \geq 4$  doivent disposer d'au moins un point d'accès conforme au § 7.3 de l'EN 124.

## CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES

Les tolérances et dimensions doivent être telles qu'elles permettent d'assurer le bon fonctionnement des séparateurs.

## ÉTANCHÉITÉ

Tous les composants de l'installation de séparation doivent être étanches à l'eau et l'installation de séparation, y compris les réhausses doivent être soumises à l'essai.

## DÉBOURBEURS

Les déboueurs doivent être équipés d'un dispositif de régulation du débit derrière l'entrée, pour permettre de réduire la vitesse et de maintenir un débit régulier. Le volume doit être de  $100 \times TN$ .

## CAPACITÉ DE STOCKAGE DES GRAISSES

La capacité de stockage des graisses doit être d'au moins  $40 \times TN$ , en litres. La hauteur de la zone de stockage des graisses doit être suffisante pour permettre de recueillir le volume maximum de graisse.

## CHUTE

La chute totale dans le séparateur doit être suffisante pour garantir l'absence de retour des eaux usées en amont et elle doit être mentionnée dans les documents du fabricant. Elle doit être au moins de 70 mm.

## CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

Définition des classes d'utilisation :

Catégorie	Installation	Hauteur du remblai $H_s^*$ (m)		Condition d'utilisation	
Catégorie 1	a	$0 \leq H_s \leq 0,50$		- Avec nappe phréatique - Pas de passage de véhicules	
	b	$0 \leq H_s \leq 1,00$			
	c	$0 \leq H_s \leq 1,50$			
	d	$0 \leq H_s \leq 0,50$		- Sans nappe phréatique - Pas de passage de véhicules	
	e	$0 \leq H_s \leq 1,00$			
	f	$0 \leq H_s \leq 1,50$			
Catégorie 2	a	Sous trottoir	Cas 1 : $0 \leq H_s \leq 0,50$	Cas 2 : $0,50 < H_s \leq 1,50$	- Avec nappe phréatique - Passage de véhicules
	b	Sous parking			
	c	Sous chaussée			
	d	Sous trottoir			- Sans nappe phréatique - Passage de véhicules
	e	Sous parking			
	f	Sous chaussée			
Catégorie 3	En élévation		Non applicable		

\* Hauteur mesurée à partir de la partie la plus haute du séparateur jusqu'au niveau du sol

Le comportement structurel des séparateurs de catégories 1 et 2 doit être démontré, au choix de l'industriel par une des méthodes proposées dans le tableau suivant pour la nature de matériau concerné.

	Béton	Plastique Renforcé Verre	Polyéthylène	Acier	Fonte	Grés
Calcul analytique	X	X	/	X	X	X
Calcul par éléments finis	X	X	X	X	X	X
Essai sous presse	X	/	X	/	X	X
Essai sous remblai (1)	X	X	X	X	X	X
Essai au vide	/	X	/	/	/	/

(1) La vérification à l'essai sous remblai ne s'applique pas aux séparateurs en catégorie 2

## RÉSISTANCE AUX ATTAQUES CHIMIQUES

Tous les matériaux qui sont en contact avec l'effluent doivent résister aux graisses animales et végétales, aux sels réactifs à des températures élevées et aux détergents.

## RÉACTION AU FEU

La réaction au feu doit être déclarée conformément aux dispositions du § 8.6 de la norme NF EN 1825-1:2004.

## MATÉRIAUX

Les séparateurs peuvent être en béton renforcé de fibre, en béton armé, en béton non armé, en fonte, en acier, en plastiques renforcés de fibres de verre, en polyéthylène, en grés.

### SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

**O** Une note de commentaires est annexée à la présente décision

**G** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

**A** Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

**B** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisation